

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0021

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de modification mineure par reconnaissance mutuelle simultanée de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout d'une taille d'emballage et la modification du nom d'un fabricant de la substance active pour le produit biocide **SAFWS002**,*

de la société **SUMI AGRO France**

enregistrée sous le numéro **BC-LJ091106-38**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 25 octobre 2024,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 21 décembre 2027.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

A Maisons-Alfort, le 27/11/2024



DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SAFWS002
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SUMI AGRO France
	Adresse	251 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris France
Numéro de demande	BC-LJ091106-38	
Type de demande	Demande de changement mineur par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0021	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SUMI AGRO France
Adresse du fabricant	251 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris France
Emplacement des sites de fabrication	Ledin Print- und Media Center GmbH, Neuhartshöfe 16 85080 Gaimersheim Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dinotéfurane
Nom du fabricant	LKC Chem-Regs Ltd (Acting for Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions, Inc. (Japon))
Adresse du fabricant	40 Mespil Road D04 C2N4 Dublin Irlande
Emplacement des sites de fabrication	40 Mespil Road D04 C2N4 Dublin Irlande

Substance active	Dinotéfurane
Nom du fabricant	Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions, Inc.
Adresse du fabricant	Nihonbashi Dia Building, 1-19-1 Nihonbashi, Chuo-ku 103-0027 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Omuta Works, 30 Asamuta-Machi, Ohmuta Shi 836-8610 Fukuoka Japon

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dinotéfurane	(RS)-1-méthyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylméthyl)guanidine	Substance active	165252-70-0	Non attribué	0,242

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi (autocollant)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – autocollant à poser sur fenêtres

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Autocollant placé sur la partie intérieure de la vitre de la fenêtre

Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 autocollant par pièce de 30 m ³ Pour les pièces plus grandes, utiliser un autocollant par 30 m ³ (sans dépasser 8 autocollants par maison) Persistance d'action jusqu'à 6 mois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Emballage en carton pliable comprenant 1 ou 2 cartes en carton contenant chacune 2 autocollants (environ 75 mm de diamètre), au total 2 ou 4 autocollants par emballage.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Eviter d'utiliser les produits en continu.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Éviter de nettoyer les autocollants. Si cela se produit, éliminer immédiatement le chiffon de nettoyage dans les déchets ménagers.
- Appliquer 1 à 2 fois par an, remplacer/enlever les autocollants au bout de 6 mois.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas toucher la face avant de l'autocollant lorsqu'il est en place.
- Ne pas appliquer les autocollants sur des surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/ médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/ médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/ médecin.
- EN CAS D'INHALATION : non applicable.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40 °C.
- Protéger du gel et de la lumière du soleil.
- Stocker dans un endroit sec, dans son emballage d'origine.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Contient un agent amérissant.